L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS VENDREDI MATIN, 17 JUILLET 1874. 47me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI MATIN 17 JUILLET.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par M. W. Newman, au No. 14 de la rue de Chartres—Bottes, souliers, et brodequins.

Une tyrannie à abolir.

Grâce aux décisions de deux Cours de District, on a eu raison de l'incroyable tyrannie qui venait de s'implanter à la Nouvelle-Orléans sous le prétexte fallacieux de protéger les bêtes contre la cruauté des hommes. La société protectrice des animaux a fermé boutique devant ces deux arrêts qui condamnaient un genre d'exploitation déjà dénoncé par l'opinion publique. Mais si la Nouvelle-Orléans est débarrassée de cette tyrannie, elle est encore exposée aux actes d'arbitraire et de violence d'un autre pouvoir qui, sous prétexte de salubrité publique, exerce une dictature qui n'est guère plus intelligente que ne l'était celle des soi-disant protecteurs des animaux. Nous voulons parler du Bureau de Santé.

L'institution du Bureau de Santé est loin d'être, en elle-même, une chose mauvaise et, si elle est bien dirigée, elle peut rendre de grands services. Nous ne prétendons pas que ses membres ne soient pas animés des intentions les plus honnêtes, mais nous devons la juger par ses actes, comme on juge un arbre par ses fruits, et, malheureusement, beaucoup de ses actes prêtent étrangement à la critique.

D'abord, les membres du Bureau de Santé semblent imbus d'idées sur les épidémies et la contagion qui sont loin d'être partagées par les membres les plus éclairés de la faculté. D'un autre côté, ils se croient armés de pouvoirs discrétionnaires pour appliquer leurs théories particulières sur les moyens de prévenir la propagation des maladies, et la liberté individuelle et l'inviolabilité du domicile sont traitées par eux avec un sans façon remarquable. Nous serions portés à croire qu'ils se considèrent même comme armés du droit de vie et de mort pour faire exécuter leurs décrets dictatoriaux. Certaines de leurs pratiques sont empruntées aux habitudes barbares des siècles passés, habitudes qui ont cessé d'avoir cours dans les pays civilisés, parce qu'elles répondent plus aux préjugés et aux superstitions des masses ignorantes qu'aux données de la science moderne.

Ces réflexions nous sont inspirées par un fait récent qui a passé inaperçu et que rappelle à propos à notre attention une lettre d'un médecin étranger, de passage dans notre ville. Nous voulons parler de l'enlèvement, à main armée, par les agents du bureau de santé, d'un jeune garçon qui a été arraché de son lit de douleur dans la maison de son père, pour être transporté, malgré la volonté et la résistance de celui-ci, à un hôpital. Le prétexte était que l'enfant était atteint de la petite vérole. Notre correspondant dit qu'on a fait feu sur le père qui s'opposait à l'enlèvement. Nous croyons qu'il se trompe, mais ce qui est certain c'est que le père a été arrêté et conduit en prison pour avoir voulu défendre la liberté et la vie de son enfant. C'est déjà bien assez odieux comme cela.

Nous ne connaissons rien de plus brutal, de plus inhumain, de plus révoltant que le fait que nous venons de citer.

Et il paraît que ces enlèvements de malades sont choses qui se pratiquent assez souvent, car nous voyons, dans un compte-rendu d'une séance du bureau de santé, qu'un membre de ce bureau se plaint naïvement que des cas de petite vérole aient été cachés avec soin afin d'éviter le transport à l'hôpital. Le bureau de santé se base sur une ordonnance municipale pour exécuter ces razzias de malades. Si l'ordonnance existe il faut l'abolir au plus tôt car elle prouve que la Nouvelle-Orléans est arriérée d'un bon siècle sous ce rapport. Nous ne reconnaissons ni à une ordonnance ni même à une loi le pouvoir de conférer à un bureau quelconque le droit d'enlever de force à sa famille un malade qui préfère se faire soigner chez lui. Une pareille mesure, dit avec raison notre correspondant, est condamnable à tous les points de vue. Elle révolte tous les sentiments humains et nous cherchons en vain une seule raison qui puisse lui servir d'excuse.

Que le Bureau de Santé se borne à surveiller le nettoyage des rues, la propreté des cours ou des fosses, qu'il recommande l'observation des lois de l'hygiène et qu'il dresse des statistiques qui pourront être utiles à la science médicale, et nous applaudirons à ses efforts et à son zèle, mais nous devons lui rappeler le mot de Talleyrand "surtout messieurs pas trop de zèle." Or, le bureau dépasse les bornes permises quand il veut empiéter sur les droits des malades et des médecins. Qu'il facilite le transport à l'hôpital des malades qui désirent s'y faire soigner, fort bien! mais qu'il enlève les malades de force, halte-là! Nous dénonçons le fait comme un abus de pouvoir auquel chacun a le droit de résister. Nous ne sommes pas en Tartarie ni dans un pachalik, nous sommes dans un pays qui se pique de faire partie du monde civilisé; nous le rappelons à ceux qui sont tentés de l'oublier.

CONCERTS D'ÉTÉ.—Le huitième concert d'été à la salle Grunewald, doit avoir lieu ce soir. L'habile directeur s'ingénie à varier les programmes de ces soirées qui forment, en fait de distraction artistique, la seule ressource de la saison d'été. Les glaces et les rafraîchissements qui sont servis à la salle Grunewald, sont de première qualité et cette considération s'ajoute à l'attrait du plaisir que procure une bonne musique. Voici le programme de ce soir.

Ouverture Demophon	Vogel
Quodlibet sur airs populaires	Gung'l
Stradella finale du 3ème acte	Flotow
Oasis, valse pour cornet à piston	H. Meyer
Entr'acte de 15 minutes.	
Ouverture Barbier de Séville	Rossini
Ballet, les deux fées	Chapeck
Septett pour instruments à corde	Marschner
Entr'acte de 15 minutes.	
Potpourri, les Huguenots	Meyerbeer
Hypothesen, valse	Strauss
Helvetia, polka	R. Meyer

FINALEMENT ET POUR CONCLURE.—Le dernier concert-loterie pour la Bibliothèque Publique du Kentucky, va avoir lieu. La dernière chance de faire fortune avec presque rien sera offerte dans quelques jours. Ainsi pensent des centaines et des milliers de gens qui achètent dans toutes les parties du monde des billets pour cette loterie et ces gens là ont raison. C'est la dernière chance et ils veulent en profiter. Lisez l'annonce et voyez si ce n'est pas quelque chose de glorieux.

CHEMIN DE FER DE LA NLLE-ORLÉANS, ST-LOUIS & CHICAGO. — Des billets pour l'excursion régulière du dimanche matin seront encore mis en vente, à partir de dimanche prochain 19 du courant. Ces billets étant vendus à des prix réduits, sont bons pour le retour sur le train de 10 heures et demie du soir, le même jour seulement.

GRAND CHEMIN DE FER DE NOUVELLE-ORLÉANS, ST-LOUIS ET CHICAGO.—A dater du 19 du courant les départs sur cette grande ligne auront lieu comme suit: Par l'express à 7 heures du matin et par la malle à 5 heures du soir; les arrivages par l'express à 10 heures et demie du soir et par la malle à 8 heures du matin. Ces changements seront faits le matin du 19 du courant.

MEUBLES! MEUBLES!!—Il y a meubles et meubles, de même qu'il y a fagots et fagots. Si vous voulez de beaux et bons lits Victoria, des sideboards bien confectionnés, des tables et des chaises bien solides, des armoires dans lesquelles les insectes ne pénètrent point, d'élégants sofas, —le tout à TRÈS BON MARCHÉ—adressez-vous à M. Jos. B. Hubbard, au coin des rues Remparts et Perdido.

—M. Rancès vient d'arriver à Rome comme représentant officiel du gouvernement espagnol près le cabinet italien.

Amendements à la Constitution de la Louisiane.

Le Secrétaire d'Etat publie dans le journal officiel le texte des amendements proposés par la dernière Législature et sur l'adoption desquels le peuple de l'Etat sera appelé à voter à l'élection de novembre 1874.

Voici le texte du premier de ces amendements:

N° 1. L'émission de Bons consolidés autorisée par l'Assemblée générale de l'Etat, à sa session régulière de 1874, est par le présent déclarée créer un contrat valide entre l'Etat et chaque détenteur des dits Bons, que l'Etat n'invalidera par aucun moyen. Les dits Bons seront une obligation valide de l'Etat en faveur de tout détenteur, et aucune cour n'empêchera le paiement du principal et des intérêts des dits bons ou la levée et la perception d'une taxe dans ce but; pour assurer la levée, la perception et le paiement de cette taxe le pouvoir judiciaire sera exercé quand cela sera nécessaire.

La taxe requise pour le paiement du principal et de la dette des dits bons sera assessée et collectée chaque année jusqu'à ce que les Bons aient été payés, en principal et intérêt, et le montant sera payé par le Trésorier de l'Etat aux détenteurs des dits Bons à maturité, et aucune autre [illegible] pour les dits assessment, collection et paiement.

N° 2 Dès que la dette de l'Etat aura été réduite au-dessous de 25 millions de dollars, la limite constitutionnelle restera au point le plus bas atteint, et la dette publique ne pourra plus ensuite être accrue, et cette règle restera en vigueur jusqu'à ce que la dette soit réduite à 15 millions de dollars, chiffre au de là duquel elle ne pourra être accrue. Et la taxation pour tous les objets d'Etat, excepté pour le soutien des écoles publiques, ne dépassera jamais 12 mills et demi au dollar de la valeur assessée des biens réels et personnels dans l'Etat, excepté en cas de guerre ou d'invasion.

N° 3 Le revenu de chaque année dérivé de la taxation sur les biens réels, personnels et mixtes, ou des licences, sera consacré exclusivement aux dépenses de l'année pour laquelle il sera levé, à moins qu'il ne reste un excédant qui sera appliqué à l'amortissement de la dette publique. Toutes les allocations et réclamations en excès du revenu seront nulles et l'Etat n'aura en aucune manière à faire face à leur paiement.

Le second amendement propose de remplacer dans l'article 17 de la Constitution les mots "premier lundi" par ceux de "premier mardi après le premier lundi" afin de faire coïncider les élections d'Etat de la Louisiane avec les élections présidentielles.

Le troisième amendement est ainsi conçu:

Article—La ville de la Nouvelle-Orléans ne pourra, désormais, augmenter sa dette en aucune manière, ni sous aucun prétexte. Après le 1er janvier 1875, aucun certificat de dette, ni aucun mandat ne sera émis en paiement par aucun officier de la dite ville, excepté contre les sommes se trouvant comptant dans le trésor; mais ceci ne sera pas interprété de façon à empêcher le renouvellement des Bons échus au pair, ni l'émission de nouveaux Bons en échange pour d'autres Bons, pourvu que la dette de la ville ne soit pas augmentée par là, ni de façon à empêcher l'*émission de mandats de drainage au certificats de contrat* en vertu de l'Acte No 30 de 1871, payables seulement sur les taxes de drainage et non autrement; toute personne violant les dispositions de cet article sera, sur conviction, punie d'un emprisonnement qui ne sera pas au-dessous de deux ans ni au-dessus de dix, et d'une amende qui ne sera pas moindre de $3000 ni au-dessus de $10,000.

Sec. 2. Résolu, en outre, qu'à la prochaine élection générale, les vœux des électeurs seront exprimés par bulletins imprimés ou écrits, comme suit:

"Pour l'amendement limitant la dette de la Nouvelle-Orléans" ou "Contre l'amendement limitant la dette de la Nouvelle-Orléans" et les dits bulletins seront comptés et les retours faits et le résultat déclaré comme dans les élections d'officiers d'Etat.

LE DRAPEAU BLANC.—Voici une anecdote rappelée par le *Journal du Loiret*:

Les déclarations que le maréchal de Mac-Mahon a faites, comme chef de l'Etat et comme chef de l'armée, sur l'impossibilité de changer le drapeau, ont produit une profonde impression. Dans la réunion du centre droit, le général de Chabaud-Latour, qui est un des vice-présidents de l'Assemblée, a fait des déclarations analogues: "Quand bien même, a-t-il dit, par un coup très incertain de majorité, nous rétablirions la Monarchie avec le drapeau blanc, nous n'aurions fait que décréter la guerre civile." Et il a raconté un fait dont il avait été témoin, il y a quarante-quatre ans, lors de la prise d'Alger: "J'étais, disait-il, jeune officier alors; nous venions de prendre Alger sous le drapeau blanc; eh bien! à la nouvelle de la révolution de Juillet, avant même que des drapeaux tricolores nous fussent arrivés de France, tous les soldats, en un instant, s'étaient fait des cocardes tricolores. Recommencer l'épreuve aujourd'hui serait mille fois plus téméraire encore."

LE SCANDALE DE BROOKLYN.

Les journaux religieux et laïques des Etats-Unis s'occupent depuis quelque temps, avec une insistance passionnée, d'une malheureuse affaire dont nous avons jusqu'à présent hésité à entretenir nos lecteurs, mais qui vient d'entrer dans une nouvelle phase en présence de laquelle le silence n'est plus possible. Il s'agit d'un différend entre deux prédicateurs d'un grand talent, tous deux membres éminents du clergé de Brooklyn, le Rév. Henry Ward Beecher et le Rév. Tilton. Ils rédigent chacun un journal religieux, et depuis longtemps déjà celui de M. Tilton accusait M. Beecher de graves méfaits, mais sans les définir.

L'organe de M. Beecher n'a d'abord répondu que par le silence; puis, pressé par les attaques renouvelées de son adversaire, il a déclaré que les vagues accusations proférées contre lui n'avaient pas ombre de fondement. Là-dessus, le Rév. Tilton est revenu à la charge avec plus de violence que jamais; il a répété que le Rév. Beecher avait apporté la honte et la désolation dans son foyer, et comme preuve de la réalité de son accusation, il a cité des fragments d'une lettre particulière qui lui a été adressée autrefois par M. Beecher, et dans laquelle celui-ci "implorait le pardon de M. Tilton et s'humiliait devant lui comme devant Dieu même."

Les termes dans lesquels étaient présentées ces excuses ont vivement piqué la curiosité. On a pensé que, pour qu'un homme d'un caractère aussi fier et dans une position aussi élevée que M. Beecher s'humiliât à ce point devant un confrère plus jeune et moins célèbre que lui, il fallait qu'il eût eu de grands torts envers lui. Des amis communs sont intervenus dans le débat et l'ont un peu éclairé. Il résulte d'un grand nombre de lettres adressées un peu de partout à la presse par des personnages qui ont eu ou ont encore des relations avec les Révérends en cause, que le fait dont se plaint amèrement M. Tilton est un acte dans lequel Mme Tilton, femme du plaignant, et M. Beecher, ont joué les principaux rôles.

La chose est concédée par plusieurs amis du Rév. M. Beecher, mais ils ajoutent que le Rév. Tilton n'a aucun droit de se plaindre, attendu qu'il est un partisan notoire et éloquent de l'amour libre, et que par conséquent il ne saurait sans inconsistance trouver mauvais que l'on applique la doctrine dont il est l'apôtre.

Poussé dans ses derniers retranchements, le Rév. Beecher a adressé au "comité examinateur de l'église de Plymouth" une lettre par laquelle il réclame une enquête approfondie sur "les rumeurs, insinuations ou accusations proférées au sujet de sa conduite." En outre, M. Beecher demande que l'enquête soit conduite par MM. Henry Sage, Augustus Storrs, Henry Cleveland, Horace Claflin, John Winslow et S. V. White.

Il a été accédé à la requête du pasteur de l'église de Plymouth, et une enquête secrète est commencée; mais quel qu'en soit le résultat, il est douteux qu'il soit accepté comme satisfaisant, car plusieurs journaux ont déjà fait remarquer qu'en choisissant lui-même le comité investigateur, et en le composant de six de ses amis et partisans les plus dévoués, M. Beecher a enlevé d'avance toute autorité à la décision à intervenir.

Pour en finir avec ce pénible sujet, disons que Mme Woodhull vient de faire, à San Francisco une lecture dans laquelle elle affirme que le fait reproché à M. Beecher est depuis longtemps à sa connaissance personnelle, mais que loin d'en faire un crime à l'éloquent orateur sacré, elle lui sait un gré infini d'avoir prouvé par ses actions qu'il est lui aussi un partisan chaud et convaincu de la doctrine de l'amour libre.

(*Courrier des Etats-Unis.*)

—Le *Rappel* et le *XIXe Siècle*, suspendus depuis quinze jours, ont reparu aujourd'hui.

La *République française* annonce que l'interdiction de vente sur la voie publique prononcée contre le *Siècle*; l'*Opinion nationale* et le *XIXe Siecle*, vient d'être levée.

—On lit dans le *Gaulois* la dépêche suivante, que nous reproduisons sous toutes réserves:

"Le Havre, 26 juin.

"La police du *Havre* vient d'arrêter deux individus venant de Paris, qui ont été trouvés porteurs de lettres particulières à Rochefort. *Il paraîtrait qu'il s'agit d'un complot.*"

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Une Enquête sur l'Incendie du Magasin de M. L. Lange.

Une enquête a été faite hier matin, devant le juge de paix Lerneche, sur les causes de l'incendie qui a éclaté dimanche matin dans le magasin de M. Léopold Lange, rue du Canal No. 184.

M. Lange ayant été appelé à témoigner, a déclaré que samedi soir, à huit heures, il avait fermé lui-même son magasin et qu'il s'était rendu à sa résidence, où il a appris le désastre que le lendemain matin vers huit heures.

Il n'y a pas eu de feu dans le magasin pendant toute la journée de samedi, sauf un cigare qu'il a allumé dans son bureau particulier. Il n'y avait que deux clefs pour les portes, et c'est lui qui les gardait toutes deux. Personne n'a donc pu entrer dans le magasin, à moins de pénétrer par le premier étage qui n'était pas occupé. Son fonds de magasin était évalué de $18,000 à $15,000 et assuré pour $12,500 sur les marchandises et pour $2500 sur les comptoirs, les étagères, etc.

Tous ses livres sont intacts et il a conservé les registres de toutes ses affaires. Un peu plus d'une semaine avant l'incendie, une tentative de vol a été faite dans le magasin et on a même essayé de faire sauter le coffre-fort où étaient les livres. M. Lange a couché plusieurs nuits dans le [illegible]

M. Lange a raconté que le premier propriétaire du magasin, M. Sotomayor, faisant de mauvaises affaires, avait été forcé de céder ses marchandises à MM. Wallace et Cie auxquels ils devaient une forte somme.

C'est de Wallace et Cie que M. Lange a pris le magasin, en leur fournissant une hypothèque de $20,000.

Il a eu l'occasion de découvrir Sotomayor pour avoir obtenu de l'argent sous de fausses garanties, et on lui a répété que Sotomayor avait fait des menaces contre lui, en déclarant qu'il se vengerait tôt ou tard.

Vendredi, 10 juillet, il a appris que Sotomayor était à la Nouvelle-Orléans et il a employé deux agents de police de sureté pour le surveiller et connaître ses intentions, mais, jusqu'à présent, il n'a pas eu de ses nouvelles.

Messieurs Wallace, M. Peyroux, M. J. Pons, M. R. Bonafon ont témoigné de l'exactitude de M. Lange à faire ses paiements avant l'incendie.

M. Seebold, relieur et libraire, dont le magasin, voisin de celui de M. Lange, a été considérablement endommagé, a déclaré qu'il ne savait rien de l'incendie, si ce n'est qu'il avait été réveillé par les cris des pompiers et qu'il avait vu les flammes qui sortaient du magasin de M. Lange.

L'enquête sera continuée lundi prochain.

Nouveaux détails sur le cas d'empoisonnement.

On a arrêté, hier matin, la négresse Emma Adams, accusée d'avoir voulu empoisonner la famille Verdon. Elle a été conduite devant le recorder McArthur qui l'a envoyée en prison.

Le docteur Jones, de la faculté de médecine de la Louisiane, ayant examiné les poudres qui ont été trouvées dans la soupière et dans la meule de café, a déclaré que c'était de l'arsenic et de l'oxide de plomb.

L'arsenic, comme chacun sait, est un poison très violent, le plus violent peut-être, après l'acide prussique. Il suffit de trois grains pour tuer un homme ordinaire et on en a trouvé dans la soupière de quoi détruire plus de cent personnes.

Nous attendrons l'examen préliminaire de la négresse Emma Adams, pour donner de nouveaux détails.

Réorganisation de deux clubs d'élite.

Les "Pendleton Guards" et les "Fossil Guards" se sont réunis hier soir, les premiers à la salle de la Parfaite Union et les derniers au No 8 de la rue Carondelet, dans le but de se réorganiser pour la campagne électorale prochaine.

Nous voyons avec plaisir ces deux clubs d'élite se mettre de nouveau en mouvement pour aider au triomphe des conservateurs.

Les "Pendleton Guards" et les "Fossil Guards" étaient organisés quasi-militairement, il y a deux ans; composés d'anciens soldats, la chose leur était d'ailleurs facile, et nous espérons qu'ils conserveront la même forme.

L'exposition agricole.

La salle de l'exposition a été ouverte encore, hier après-midi, pour admettre de nombreux visiteurs, attirés par une joyeuse fanfare.

Nous avons remarqué avec peine que le but des organisateurs de la Foire n'avait pas été secondé par les planteurs, les maraîchers et les jardiniers, qui tous ont pourtant intérêt à voir prospérer l'agriculture.

Cela tient probablement à la dureté des temps et à ce que tous les esprits sont plus ou moins préoccupés en ce moment d'intérêts politiques plus graves.

Nous avons vu assez cependant pour nous prouver que la Louisiane peut rivaliser avec n'importe quel Etat, quant à la production des fruits.

L'exposition continuera pendant toute la journée d'aujourd'hui et nous devons savoir gré aux organisateurs des frais qu'ils ont encourus pour le bien général en même temps que de leurs bonnes intentions.

Un hardi voleur.

Avant-hier matin, vers deux heures, le gardien particulier de la rue Coliseé, a découvert un homme qui essayait d'entrer dans la cour de la résidence de M. John T. Moore, près de la rue Félicité. Il s'est mis aussitôt à sa poursuite, et l'homme a pris la poudre d'escampette.

Un officier de police qui se trouvait rue Prytania lui a barré le passage; alors, le coquin, tirant un revolver, a fait feu sur lui, sans l'atteindre, l'a renversé d'un croc en jambe et a continué sa route sans, être molesté.

—Une correspondance de Berlin nous apprend qu'on a suivi, dans cette capitale, avec une très-grande attention, les délibérations du Congrès des catholiques italiens qui s'est tenu tout récemment à Venise. Dans les régions diplomatiques de Berlin, on affirme que l'intimité des relations entre l'Allemagne et l'Italie se trouve toujours troublée par l'attitude du gouvernement italien auquel le cabinet allemand reproche d'user d'une trop grande tolérance à l'égard des partisans du Saint-Siége.

LA RÉGÉNÉRATION DU PEUPLE PAR LES FEMMES.—Bachaumont nous révèle, dans le *Sport*, l'existence d'une entreprise assez curieuse: quelques femmes du monde, reprenant une idée de Mme de Maintenon et de la duchesse de Bourgogne, veulent créer une académie. Rassurez-vous, cette académie n'aura rien de pédant et ses fondatrices ne gâteront point leur jambe aristocratique en la chaussant du bas bleu.

L'académie dont elle prépare l'établissement ne sera nullement un pendant féminin du cénacle qui siége au palais Mazarin, et la confection du dictionnaire lui sera tout à fait étrangère. Son but sera de pourvoir à la culture morale de la femme. Elle examinera et mettra en pratique tous les moyens propres à arriver à ce résultat: distribution de prix, conférences, bibliothèques, écoles, maisons de travail ouvertes sous son patronnage, que sais-je encore? Rien ne sera négligé par elle, et elle va jusqu'à chercher dans l'idée des cercles, appropriée à l'élément féminin une possibilité d'action.

Partant de ce principe que, si les hommes font les lois, ce sont les femmes qui font les mœurs, elle croit que l'influence de la femme doit avoir une prépondérance considérable dans la régénération de notre pays, et la mission qu'elle se donne est de régler et de diriger cette influence.

La guerre civile qui a désolé Paris n'a que trop tristement montré à quel point la femme en France a besoin qu'on s'occupe d'elle; son rôle dans l'insurrection a été pire que celui de l'homme. On la trouve au fond de toutes les atrocités qui ont été commises et elle y participe non-seulement par la tête, mais par le bras. Et ne croyez pas que ce soit uniquement dans les classes abjectes de la société qu'on puisse rencontrer les héroïnes du radicalisme communard, les classes aisées, la bourgeoisie même ont fourni leur contingent à ces immondes bataillons.

Le champ d'œuvre donc vaste devant le projet en formation et les aristocratiques individualités mondaines qui s'en occupent, auront bien mérité du pays, si elles arrivent seulement à réaliser le quart du programme qu'elles se sont tracé, à nous préserver à jamais des femmes selon les principes de 93.

—On lit dans le *Figaro*:

Nous pouvons affirmer, tenant cette nouvelle de source certaine, que M. Strakosch renonce à continuer cette année l'exploitation du Théâtre-Italien.

Le bail facultatif contracté entre M. Strakosch et les propriétaires de la salle Ventadour a été définitivement résilié hier.

—Au Luxembourg, immédiatement à gauche en entrant dans la cour par la rue de Tournon, on voit, affichées, selon le vœu de la loi, les condamnations par contumace. Voici la première:

Condamné à dix ans de travaux forcés pour vols commis conjointement dans une maison habitée, et avec escalade et effraction dans un édifice:

Le nommé CHRIST, LÉON, dit THIERS, 21 ans, né à Paris, y ayant demeuré, 3, rue de Florence, actuellement en fuite, fabricant de boîtes.

20 décembre 1873.

Cette alliance des noms de Christ, de Gambetta et du pape Thiers est assez singulière.

LES ORAGES DANS LE MIDI DE LA FRANCE.

On prétend de Bordeaux (Lot):

"L'ouragan qui a ravagé les départements de la Corrèze et du Lot a complètement détruit les récoltes dans les arrondissements de Brives, Gourdon, Cahors et partie de Figeac notamment à Bestemoux; dans quelques endroits, les grêlons avaient la grosseur d'un verre à bière, brisaient les tuiles et pénétraient jusque dans l'intérieur des maisons.

Là où la trombe d'eau a causé les plus grands dommages en renversant les murs longeant les routes, les vignes ont été plus épargnées."

—On écrit de Castillon à l'*Intérêt public*, de Libourne, que la plaine de la Dordogne a été ravagée par l'orage.

—Un grand nombre de communes sont atteintes par le fléau, principalement dans le canton de Pujols, les communes de Saint-Jean-de-Blaignac, Civrac, Saint-Pierre, Moulliets et quelque peu la commune de Saint-Pey-de-Castets. Mais là où l'orage et la grêle ont sévi avec le plus d'intensité, c'est dans le canton de Castillon, qui est presque entièrement dévasté. Certaines contrées du canton de Branne sont aussi atteintes dans une proportion considérable.

Les environs de Bordeaux ont aussi été visités par la grêle, et l'arrondissement de Libourne a été principalement éprouvé. [illegible] a suivi la ligne des collines qui s'étend jusqu'à Sainte-Foy, par Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Magne, Castillon, Lamothes, Vélines. Les dégâts causés sont évalués au quart de la récolte. Les ravinements causés par la pluie, tombée en quantité extraordinaire, sont considérables sur ces coteaux, et nécessiteront de grands frais pour les propriétaires.

—Un orage épouvantable de grêle est venu, dit le *Courrier de Narbonne*, fondre dans la soirée de dimanche dernier, 21 courant, sur le bassin de M. Davejean et a littéralement broyé toutes les récoltes pendantes. De mémoire d'homme on n'avait vu un sinistre pareil. Vitres, tuiles, arbres, tout était brisé et haché. Sur toute la zone suivie par les ravages du fléau on voyait, quelques heures après, une couche de grêle de 25 centimètres d'épaisseur; les grêlons étaient comme de grosses noix ou des œufs de poule.

A quelques kilomètres de Davejean, malgré toutes les précautions pour se garantir, le courrier de Davejean à Tuchan a eu sa tête toute meurtrie.

Les connaisseurs experts évaluent la perte présente ou à venir, occasionnée par cette grêle, à 500,000 francs.

—Le *Progrès de Lyon* apprend que mercredi soir, un nouvel ouragan s'est produit dans les environs de la Verpillière, où la campagne avait déjà été, dimanche dernier, affreusement ravagée par la grêle.

Les récoltes sont complètement perdues; rien ne reste debout; c'est un désastre épouvantable.

—La moisson est très avancée cette année dans la région du sud-ouest. On a commencé à couper les blés dans le Gers et le Lot-et-Garonne; c'est une précocité de quinze jours sur les années précédentes.

Une dépêche télégraphique que M. le ministre de l'agriculture et du commerce, adressée aux préfets de la Gironde, du Lot et de la Dordogne, leur exprime les sentiments de sympathie qu'il a éprouvés en apprenant les désastres causés dans les départements par la tempête de grêle du 21 juin.

M. le ministre invite les préfets à donner des ordres pour que les instructions réglementaires soient faites d'urgence; il alloue à ce sujet aux sinistrés secourus nécessiteux une indemnité de 5 p0 des pertes.

Il prie enfin les préfets de donner l'assurance aux victimes que rien ne sera négligé pour les secourir, et leur faire part du regret qu'il éprouve de ne pouvoir disposer immédiatement d'un crédit en leur faveur, ce crédit ne pouvant être employé qu'après les instructions faites.

En apprenant les dégâts causés par la grêle dans l'arrondissement de Sarlat, M. le ministre de l'intérieur a ouvert au préfet de la Dordogne un crédit de 2,000 fr. pour les misères les plus urgentes.

LA REVUE DE LONGCHAMPS.

Nous lisons dans la *Patrie* du 30 juin:

Hier le président de la République a passé en revue, dans la plaine de Longchamps, l'armée de Paris et de Versailles.

A trois heures moins un quart, le maréchal de Mac-Mahon, accompagné de sa maison militaire, est arrivé en voiture de Versailles à la porte de Boulogne. Il y a trouvé réuni l'état-major qui devait l'accompagner. Le maréchal est monté à cheval et s'est dirigé vers la plaine de Longchamps, où les troupes étaient massées.

A trois heures précises, des salves d'artillerie saluaient son arrivée; les tambours battaient aux champs; les honneurs militaires lui étaient rendus.

Le maréchal a été reçu sur le champ de manœuvres par le maréchal de Ladmirault, commandant en chef de l'armée, qui a pris place à ses côtés.

Le maréchal a passé devant le front des troupes; celles-ci étaient en ligne, la droite en bataille du côté de Saint-Cloud.

Le maréchal s'est placé ensuite au centre du champ de courses, en face de la tribune gouvernementale. Il avait à sa droite le général de Ladmirault et le général de Cissey, ministre de la guerre; à sa gauche, le général commandant le corps de troupes qui défilait et le duc de Nemours, général de division; derrière lui, un nombreux état-major d'officiers français, parmi lesquels on remarquait le commandant d'état-major de Bastard, député, et les attachés militaires des ambassades et légations étrangères, tous en grand uniforme.

A quatre heures et demie, le défilé était terminé. Le maréchal était revenu au grand trot devant la tribune gouvernementale saluer le président de l'Assemblée et le public. Il a été alors très sympathiquement accueilli par la foule. Puis il est reparti par la porte de Boulogne. En passant devant les officiers étrangers, il les a remerciés de s'être joints à son état-major.

A la suite de la revue le maréchal-président a adressé à l'armée l'ordre du jour suivant:

"Soldats,

"Je viens de passer la revue des troupes placées sous le commandement du gouvernement militaire de Paris. Je n'ai qu'à me louer de leur bonne tenue et de la régularité des mouvements qu'elles ont exécutés devant moi.

"Je saisis cette occasion pour vous exprimer la vive satisfaction que j'ai éprouvée en entendant tous les généraux commandant les corps d'armée m'affirmer le bon esprit qui vous anime.

"L'Assemblée nationale, en me confiant pour sept ans le pouvoir exécutif, a placé entre mes mains, pendant cette période, le dépôt de l'ordre et de la paix publique. Cette partie de la mission qui m'a été imposée vous appartient également. Nous la remplirons ensemble jusqu'au bout, maintenant partout l'autorité de la loi et le respect qui lui est dû.

"Versailles, le 29 juin 1874.

"Le président de la République,
"Maréchal de MAC-MAHON,
"Duc de MAGENTA."

—Le roi des Pays-Bas est attendu prochainement à Paris.

Sa Majesté néerlandaise, qui voyage incognito, ne fera que traverser Paris, se rendant à son château de Mortreux, en Suisse, où elle passera le reste de l'été.

—On lit dans l'*Ordre*:

On sait que le citoyen Ferrand, condamné par la cour d'assises de la Seine, est un des propriétaires de la *République française*. Comme la condamnation prononcée contre le citoyen Ferrand emporte la restitution d'une partie des sommes volées à l'Etat, l'Etat va se trouver propriétaire d'actions de la *République française*, et par conséquent la *République française* va, au moins pour une part, devenir, comme les pastilles de Vichy, une propriété de l'Etat."

—Trop de robes:

Il est difficile de se faire une idée de la quantité de toilettes que possédait une dame Clémentine Monsieur, qui vient de mourir à Bruxelles. Lors de la vente après son décès, on n'avait jamais vu tant de robes à la fois: il y en avait des montagnes véritables, et elles étaient toutes neuves, chacune d'elles étiquetée, portant la date de sa confection, son prix, etc, etc.; mais ce n'était rien encore à côté de la multitude des chapeaux, manteaux, mantelets et mantilles, chaussures et pièces de linge. Les châles seuls se sont vendus plus de 100,000 fr. On ne peut douter que la défunte n'eût quelque chose de dérangé dans l'esprit.

Un grand remède devient toujours un moyen pour la fraude. De misérables hableurs, dépourvus du talent de créer rien d'utile, [illegible]

Quinze jours sur le théâtre.

Les drogueurs—qu'ils viennent en gros ou en détail—[illegible] Discovery du Dr. Pierce. [illegible]

Au Dr. R. V. Pierce,

Cher monsieur—Nous vous annonçons avec plaisir que vos remèdes se sont vendus infiniment mieux que nous le pensions. Nous les considérons comme les meilleurs qu'il y ait. Tout le monde en fait l'éloge.

Keokuk, Iowa, 9 mai 1873.

E. L. SMITH & Co.

Décédé, hier à 1 heure de l'après-midi, à sa résidence à l'enseignure de l'Avenue Carrollton et de la rue Onzième, SIMON THAULET, dit BOUTON, âgé de [illegible] ans, natif de l'ar. de St. Gaudens, dép. de la Haute-Garonne, France. Les amis et connaissances des familles Thaulet et Welsh sont priés d'assister à l'enterrement qui aura lieu aujourd'hui, à 10 heures du matin, à Carrollton.

Décédé hier à 4 heures de l'après-midi, CHARLES CHORD, à l'âge de [illegible] ans. Les amis et connaissances de la famille ainsi que les membres de la Société d'Economie et d'Assistance Mutuelle sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu cette après midi à 4 heures précises. Le corps est exposé à sa dernière résidence, rue St. Philippe No 182. [illegible]

FOURNIER—Décédé le 16 juillet 1874, à 4 heures [illegible] minutes de l'après midi, NATHALIE FREMINEAU, épouse de L. A. FOURNIER, tous deux de cette ville.

Les funérailles auront lieu aujourd'hui à quatre heures et demie P. M. Le convoi partira de sa dernière résidence, [illegible] des rues Love et Jane, sixième District. Les amis des deux familles sont respectueusement invités à y assister aux funérailles sans autre invitation.

Décédé hier à 10 heures A. M., JEAN HENRI BOISSIÈRE, à l'âge de 39 ans. Les amis et connaissances de la famille ainsi que les membres des Sociétés Jeunes-Amis et Economie sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui à 4 heures P. M. Le convoi partira de la demeure de son père, rue de Galvez, entre St. Claude et Tremé.

De la part de sa famille.

Un service funèbre sera célébré samedi, le 18 juillet à 6 h. du matin, à l'église des [illegible] pour le repos de l'âme de Mme MARIE CLEMENTINE DEPOUILLY. Les amis et connaissances des familles De Pouilly, [illegible] sont respectueusement invités à y assister.

16 juillet—St. Jos. Vin.

ENTREPOT DE TAPIS.

17......Rue de Chartres......17

A. BROUSSEAU.

Importateur et Marchand en gros et en détail.

TAPIS—100 rouleaux, anglais et américains.
TOILE CIRÉE—pour planchers et tables.
NATTES—blanches à carreaux et fantaisie.
STORES, Corniches, couvertures de tables et de piano.
RIDEAUX en dentelle et dentelle Nottingham, BRocATELLES, COTELINE, terries, reps, etc.
CRIN, gimpes [illegible] etc.

12 juil—3m D&V

Bureau de la Compagnie d'Assurance du Peuple de la Nouvelle-Orléans, Nouvelle-Orléans, 16 juillet 1874.—L'élection annuelle des directeurs de cette Compagnie aura lieu le MARDI, 4 du prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, aux bureaux de la Compagnie, No. 3 rue St Pierre.

17 juil.

A. GRANGER. Secrétaire.

AVIS—Le capitaine E. [illegible] du trois-mâts français FREDERIC, ne répondra pour aucune dette contractée par l'équipage de son navire.

17juil—3t

Avis.

Vu les mauvais procédés affaires, M. A. JUTRADO, propriétaire du [illegible] barbe situé au No 2 [illegible] annonce respectueusement à ses clients et au public en général qu'à partir de samedi 18 du courant, il réduira le prix de son travail. Les prix seront comme suit:

Barbe	15 cents.
Coupe de cheveux	25 "
Shampoong	25 "

17juil—2t

A louer, à bas prix.

QUATRE petits magasins convenables dans la rue d'Orléans, près de Royale. S'adresser à

C. E. GIRARDEY,
No 23 de la rue du Camp.

17juil—3t

Demande de place.

UN Français désirerait trouver à s'employer comme jardinier ou cocher, et au besoin comme cuisinier. Il accepterait une place en ville ou à la campagne. Il pourrait fournir de bonnes recommandations. S'adresser rue [illegible] No 25.

Nouvelle-Orléans, 15 juillet 1874.

Quartiers-généraux du Club Central démocratique du Cinquième Ward.—Les votants de ce ward sont notifiés qu'une assemblée aura lieu aux Nos 132 et 136 rue des Remparts, le vendredi 17 du courant, à sept heures et demie P. M. à l'effet de compléter l'organisation du dit ward et s'occuper d'autres affaires importantes. Soyez ponctuels.

LÉON QUEYROUZE, président.
GASTON BORNARD, secrétaire.

UNE BOITE

Donne une guérison parfaite

DE

LA FIEVRE EN FRISSON.

Un préparatif infaillible

DE LA

FIÈVRE EN FRISSON.

PAS DE QUININE! PAS DE MERCURE! PAS D'ARSENIC!

Les PILULES du Dr. BELLAMY,

C'est un NOUVEAU TRAITEMENT DE LA FIÈVRE EN FRISSON. Le remède chasse la maladie du système.

1. Il ne faut pas prendre les autres médicaments au moment de l'accès, mais les Pilules "Bellamy" se prennent tout aussi bien pendant qu'après l'accès. Prises une fois par semaine pendant la saison des fièvres en frisson, elles PRÉVIENNENT UNE ATTAQUE—ce qui est absolument [illegible] dans les districts les plus malsains.

2. La pilule "Bellamy" est également un remède souverain dans tous les cas de FIÈVRE INTERMITTENTE, de FIÈVRE RÉMITTENTE et de FIÈVRE TYPHOÏDE; dans tous les cas de MIGRAINE, D'INDIGESTION et de MALADIES DE FOIE.

3. Après que tous les remèdes auront été employés en vain, après que vous aurez perdu tout espoir, en dernier effort; Procurez-vous une boîte des Pilules Bellamy. Le propriétaire vous garantit une guérison parfaite.

Voici, à l'appui de cette assertion, la lettre suivante, dans laquelle il est question de la guérison extraordinaire du professeur Lawrence, principal des Instituts d'Elocution de New York et de Philadelphie. Le professeur s'y exprime ainsi:

"Il y a dix ans, pendant un séjour en New Jersey, j'eus une violente fièvre en frisson. [illegible]

"P. LAWRENCE.

"AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE NEW-YORK, "5 East 14th Street."

Enfin, le propriétaire déclare qu'il garantit de guérir tous les cas de fièvre en frisson. Il n'exige aucun paiement si le malade guérit ou ne guérit pas. On ne lui demande qu'un certificat de guérison.

Prix, Une Piastre la boîte.

On les trouve chez tous les Pharmaciens des Etats et des Territoires.

Le propriétaire les expédie par la malle au reçu de la somme.

PHILIP LAWRENCE,

PROPRIETAIRE,

28 Dey Street, New-York.

30 juil—1 an—d [illegible]

SALLE GRUNEWALD,

HUITIEME CONCERT D'ETE.

(second série)

Vendredi, 17 juillet 1874.

Le quinzième Concert du Prof. Robt. Meyer, [illegible]

Le prochain Concert d'Eté aura lieu MARDI, 21 juillet.

Louisiana Savings Bank and Safe Deposit Company.

July 11, 1874.

ASSETS.

[illegible]

LIABILITIES.

[illegible]

I certify that the above shows the true condition of the Bank as appears by the Books.

JOHN G. WALTON, Cashier.

EN DEBARQUEMENT

Du navire TASSO, venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés:

[illegible]

Côte de Provence.

G. CAVAROC & SON,
28 rue Decatur.

EN débarquement du steamer MINNESOTA, venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés:

122 Barriques vin rouge Côtes de Claireau.
[illegible]

G. CAVAROC & SON,
28 rue Decatur.

B. F. SIMMS,

No. 28 de la rue Natchez,

Agent des "Mississippi Mills" [illegible]

TWEED, couleurs assorties.

COTONS.

OSNABURGS, 8 oz.

COTON [illegible]

DOUTIL [illegible]

DOESKINS épais?

JEANS blancs épais, couleurs assorties.

STOFFES coton en couleur.

GINGHAMS [illegible]

FILS LAINE, toutes grosseurs, [illegible]

FILS A COUDRE, 1, 2, 3.

Avis.

Paris, 5 juin 1874.

PAR acte passé à Paris, le 5 juin 1874, j'ai nommé M. Armand Dejan mon seul agent pour la Nouvelle-Orléans [illegible]

J. VICTOR DUREL.

Demande de terre.

ON désire acheter un morceau de terre situé dans la paroisse St. Bernard et sur lequel on puisse établir une ferme pour l'élève d'animaux. [illegible]

Demande.

UN père de famille, bien connu en cette ville, parlant et écrivant le Français et l'anglais, [illegible]

E. F. MIOTON,

67......RUE ROYALE......67.

ANNONCE à sa clientèle et au public, qu'il vient de rouvrir son magasin de porcelaines, cristaux, variétés, faïence, ustensiles de ménage etc., et qu'il est en mesure de vendre tous les articles composant son assortiment à vingt pour cent au-dessous des prix courants. De grands avantages seront offerts aux marchands de la ville et de la campagne.

22 juin—1m

Liquidation Positive.

P. MALLARD,

55 Rue Royale.

DESIRANT clore ses affaires pour cause de santé et devant terminer sa liquidation pour le 31 Décembre 1874, offre à sa nombreuse clientèle et au public en général son beau stock de meubles riches et ordinaires, ainsi que son riche assortiment de Glaces, de Bronzes, Pendules, Porcelaines, Cristaux et Articles de Fantaisie, Corniches, Eponges, Etoffes pour meubles, tableaux et Stores et Papier peints, le tout au dessous des prix de fabrique ou d'importation.

Les fabricants de meubles et tapissiers trouveront un beau choix d'articles tels que Vernis américain, anglais, et papier français, bois et placage de toutes sortes, tels que Palissandre, Bois de Rose, Acajou, Noyer, Citronnier, etc. Quincaillerie pour meubles, [illegible]

Il n'y a pas de vieille femme avec de bottines [illegible]

DR EUGENE E. BOUCHON, Encoignure Bienville et Royale.

A l'honneur d'informer ses nombreux amis et le public en général qu'il a transporté son office et domicile, à l'encoignure Royale et Bienville, [illegible]

J. A. CASADAVANT, D. D. S. CHIRURGIEN-DENTISTE.

No. 1. rue Rampart, Encoignure Canal.

A l'honneur de faire savoir à ses clients et au public qu'il a un nouveau procédé, [illegible]

Propriétés à vendre et à louer.

A Vendre.

2 MACHINES et une chaudière, une machine de la force de 20 chevaux, avec pompes, tuyaux à vapeur et à eau, en cuivre, une machine de la force de 20 chevaux; une chaudière à double cylindre [illegible] "Rice and Corn Mill." No 30 de la rue Adèle, [illegible]

A Louer.

L'ETABLISSEMENT de billards, 150 et 160 rue Gravier, bien connu sous le nom de Billiard Rooms de Miller. [illegible]

GEO. B. PITMANN.

A Louer,

UN magasin en briques à trois étages, avec cuisine en fer. No 80 rue Decatur, [illegible] Pratt, avocat, No 17 rue Royale.

A Louer,

A la Bayou-St-Louis, près de l'Avenue Nicholson.

UN joli cottage renfermant six chambres, [illegible]

Hôtels, Restaurants, &c.

L'Hôtel de la Grand'Ile.

SITUÉ SUR LA GRAND'ILE, vis-à-vis de [illegible] [illegible] on trouve les VÉRITABLES BAINS DE MER.

Prix de la pension: $50 par mois, $15 par semaine, $3 par jour. Conditions libérales pour les familles et les personnes qui passent l'été à l'hôtel. Il y a maintenant une nouvelle et excellente route (le chemin de fer de la Louisiane et du Texas de Morgan) jusqu'au bayou des Allemands; de là, par le paquet à vapeur Bonton, jusqu'à l'hôtel. On voyage le jour. Pour plus de détails s'adresser à M. C. A. Whitney & Co. et voir les petites affiches.

B. MARGOT Propriétaire.

GRAND' ILE,

Pension Privée.

PRIX de la pension $50 par mois, $15 par semaine, $3 par jour. Conditions libérales pour les familles et les personnes qui passent l'été. Pour plus de détails, s'adresser à

G. WILLOZ, propriétaire.
81 rue Tchoupitoulas.

Montgomery White Sulphur Springs.

L'OUVERTURE de ce célèbre établissement aura lieu le 1er juin. Les bâtiments ont été réparés et meublés d'une manière qui ne laisse rien à désirer sous le rapport du confort et du ménage. [illegible] WHITE SULPHUR SPRINGS [illegible]

Hotel et Restaurant

AUST PASCAGOULA.

LE soussigné ayant acquis récemment le propriété de O. F. Hall, situé sur le bord de la mer, à Est Pascagoula, [illegible]

JOS. PACTEAU.

HOTEL DE L'EUROPE,

A Biloxi.

M. BOCAO prévient ses amis et le public en général qu'il vient de rouvrir son établissement [illegible]

Restaurant Cosmopolitain,

13 et 15....RUE ROYALE....13 et 15

Entre les rues Canal et Douane

LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.

ON y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toutes espèces de vins de choix; [illegible]

PAR consentement mutuel la raison commerciale de S. CAMBON & Cie. est dissoute de ce jour.

M. JOSEPH HAGUE reste chargé de la liquidation des affaires de la maison.

S. CAMBON.
JOS. HAGUE.

Nouvelle-Orléans, 15 juillet 1874.

JOSEPH HAGUE & Cie. continueront les affaires au même local Nos 3 & 5 rue Decatur, sous la raison commerciale de JOS. HAGUE & CO.

C. H. ZIMMERMANN

130......Rue du Canal......130

Agent pour les célèbres Montres "LONGINES"

Fabriquées à St.-Imier, Suisse, par ERNEST FRANCILLON.

[illegible]

F. Laborde,

NÉGOCIANT-COMMISSIONNAIRE,

IMPORTATEUR DE VINS, EAUX-DE-VIE, ETC.

No. 21, rue Bienville.

AUX personnes qui font des Excursions.

Pour Biloxi, aller et retour Changement de jour.

DES billets d'excursion du dimanche sur le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, [illegible]

Billets d'excursion (aller et retour)

POUR LES

SOURCES DE LA VIRGINIE,

via Louisville.

Les voyageurs partis de la Nouvelle-Orléans [illegible]

C. P. ATMORE,

Agent général pour les passagers et les billets.

A la Renommée des Sirops.

72......Decatur......72

NOUVELLE-ORLEANS.

Grande réduction de prix. Sirop au jus de fruits garantis.

GROSEILLE,
FRAMBOISE,
FRAISE,
LIMON,
ORGEAT,
VANILLE
ANANAS,
SALSEPAREILLE
VINAIGRES FRAMBOISES, ETC., ETC.

Banque d'Epargne des Citoyens,

GRUNEWALD HALL.

No. 22 rue Baronne,

J. L. GUBERNATOR, Président.
M. RENNER, caissier.

[illegible]

Tous les dépôts sont payables sur demande.

ANT. CARRIERE. O. CARRIERE. E. L. CARRIERE.

A. Carrière & Co.,

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,

IMPORTATEURS DE VINS, EAUX-DE-VIE, &c. &c.

No. 45, rue Vieille-Levée.

RECOIVENT régulièrement: Vins en barriques et en caisses, ordinaires et fins, Porto Sherry, huiles d'olives.

[illegible]

Chaudières à Sucre du Tennessee

De la célèbre Usine de Cumberland.

APPARTENANT à MM. WOODS, YEATMAN & CO. [illegible]

E. F. LAVILLEBEUVRE.

F. SUARES.......M. SUARES

La Flor de los Tabacos.

Dépôt de Cigares de

F. SUARES & Bro.

FABRICANTS DE CIGARES FINS,

38......Rue Gravier......38

[illegible]

RÉCLAMATIONS.

LES ETRANGERS (français, allemands, italiens et autres) ayant des réclamations contre le gouvernement des Etats-Unis [illegible]

J. C. MUSTIN,

Avocat, commissaire des Etats-Unis.

No. 36 de la rue Carondelet, N.O.

DONATIEN AUGUSTIN,

Register in Bankruptcy.

[illegible]

Vins, Liqueurs, Provisions, &c.

AUGUSTE COUTURIE,

9......Rue St.-Louis......9

Seul Agent pour la vente des

Champagne Chs. Heidsieck & Co.
Cognac d'Eug. Grégoire & Co.
Genièvre de Hoytema & Co., Rotterdam.

—Offre à vendre—

Cognac J. & F. Martell de [illegible] et S. O. P.

Vins Rouges de Latour, [illegible]

BALSAMIQUE des PYRÉNÉES

LIQUEUR HYGIENIQUE

(approuvée des médecins)

LAURENT LACASSAGNE,

(AGENT.)

A vendre chez:

QUEYROUZE & BOIS, coin des rues Bienville et Vieille-Levée.

CAZAUX & VERGNOLE, No 78 rue de la Vieille-Levée, et

VINCENT BATTOLARA, No 21 rue Bienville.

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE

GROCERIES, VINS, LIQUEURS

ET

Toutes sortes de Produits de l'Ouest,

Aux Magasins [illegible]

Coin Vieille-Levée et Bienville.

BITTER DES ARABES

Hygiénique Perfectionné.

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes éminemment toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour rétablir l'organisme de la manière la plus immédiate.

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.

N. B.—Ce Bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, [illegible]

ASSURANCE SUR LA VIE.

New York Life Insurance Company

(ETABLI EN 1845)

Actif......$28,000,000
Revenu Annuel au de là de......$8,000,000

PUREMENT MUTUELLE.

Tout l'excédant des bénéfices après prélèvement du coût actuel de l'assurance est annuellement aux détenteurs de polices.

TOUTES LES POLICES SONT MAINTENUES. [illegible]

COPES & OGDEN,

Agents-Généraux,

RUE CARONDELET

[illegible]

DIRECTION LOCALE.

[illegible]

MÉDECINS-EXAMINATEURS

B. C. Holliday, M. D. John W. Caldwell M. D.

Chs. Turpin, M. D.

THE LAROUCHE HOMESTEAD and Co-Operative Association of Louisiana.

OFFICIERS:

ARISTIDE GERARD......Président
EMILE DEBUYS......Vice-Président
BUREAU HALPHEN......Secrétaire
ULGER LAUVE......Trésorier

BUREAU DES DIRECTEURS:

[illegible]

COMITÉS:

[illegible]

BUREAU DE L'ASSOCIATION:

[illegible]

A. Billet & Co.

FONT savoir au public qu'ils ACHETENT des MEUBLES neufs et de seconde main. [illegible]

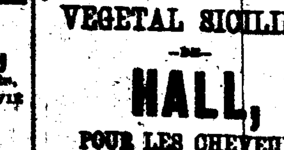

RENOVATEUR

VEGETAL SICILIEN

—DE—

HALL,

POUR LES CHEVEUX.

CHAQUE année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux—[illegible]

PRIX UNE PIASTRE.

TEINTURE DE BUCKINGHAM

POUR LES FAVORIS.

[illegible]

Fabriqué par R. P. HALL & Co.,

NASHUA, N. H.

Tirage de Loterie de l'Etat de Louisiane.

POUR LE 16 JUILLET—CLASSE No 167.

[illegible]

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION

No 156 rue du Canal.

DIRECTEURS:

Dr. W. Newton Mercer.

L. F. Genereaux,	David Urquhart,
George Jonas,	John G. Gaines,
Thomas A. Adams,	Carl Kohn,
Thos. Allen Clarke,	Christian Schneider,
Chas. J. Leeds,	Samuel Jamison.

I. F. GENERES, Président.
CHAS KILSHAW, Trésorier.

Louisiana Savings Bank

—ET—

Safe Deposit Company.

No. 31 de la rue du Camp.

CAPITAL......$500,000

E. C. PALMER, président.
JAS. JACKSON, vice-président.

—DIRECTEURS:—

ED. CONERY.	FRED. WING.
J. R. KELLER.	W. H. THOMAS.
DAVID WALLACE.	JAS. JACKSON.
	E. C. PALMER.

JOHN G. WALTON, Caissier.

The Freedman's Savings & Trust Co.

BANQUE D'EPARGNE.

Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.

SUCCURSALE DE LA NELLE-ORLEANS.

No 182, Rue du Canal,

HEURES DE BANQUE:

De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.

[illegible]

C. D. STURTEVANT, HENRY BACAS.

ERNEST CABAUD,

Fabricant de Chaussures à Vis,

RUE DAUPHINE No. 60,

entre Bienville et Conti.

[illegible]

PIERRE PAVIA

Fabricant de Chaussures à vis.

PREMIERE FABRIQUE DU SUD.

[illegible]

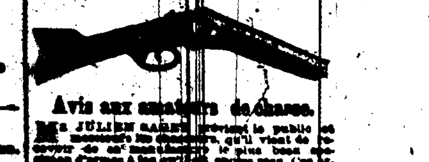

Avis aux amateurs de chasse.

M. JULIEN SARRE prévient le public et les amateurs de chasse, qu'il vient de recevoir [illegible]

$10,000 de récompense

A LA PERSONNE [illegible]

MARCHANDISES SECHES

POUR DU COMPTANT

[illegible]

O. Jambon & Co.

CLAIRVOYANCE.

LE Professeur LENORMAND, nouvellement arrivé de Paris, [illegible]

Compagnie d'Assurance

TEUTONIA,

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

[illegible]

BANQUE DU PEUPLE.

[illegible]

A. ROCHLA	JOS. DAVID
E. JAUFFROID	C. W. DUNBAR
H. BROWN	J. J. REISS
A. CHIAPELLA	J. K. BOURDAIS

E. DAVID, Président.